



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 57/2023
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'INSTALLATION D'UNE BENNE

Le maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par M. Moiville, dont la société MOIVILLE est située au 61 Rue Henri Dhennin (59), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'une benne pour travaux de terrassement et évacuation de gravats Rue des Pensées à Attiches ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : du 17 au 22 Octobre 2023, en raison de travaux de terrassement et évacuation de gravats, la société MOIVILLE est autorisée à installer une benne sur le trottoir.

Article 2 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir le trottoir dans son état initial et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A M. Moiville Frédéric

Fait à Attiches, le

19 OCT. 2023

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

